



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

Convention à l'accompagnement en marchés publics

ENTRE

Le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10 points de vue – CS 40056 – 77564 Lieusaint Cedex, représenté par Madame Anne Thibault, sa Présidente, en vertu de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Ci-après dénommé « le Centre départemental de gestion »,

ET

- La commune de
.....
- Le syndicat
.....
- L'établissement
.....
- Sis(e) à
.....
- Numéro de SIRET de la collectivité ou l'établissement
.....
- Représenté (e) par son Maire – Président (e), Monsieur, Madame
.....

Ci-après dénommé(e) « la collectivité ou l'établissement »,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-40,
- Vu la délibération n°25-29 du Conseil d'administration du centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne du 17 novembre 2025 portant création d'une nouvelle mission facultative d' « accompagnement en marchés publics » et déterminant les tarifs de ladite mission.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci constant de renforcement de son offre de services, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne propose la mise en place de prestations facultatives à destination des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés et non affiliés.

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion et définir les conditions de mise en œuvre de la prestation d'accompagnement en marchés publics.

Dans un contexte de mutation permanente des politiques publiques, les établissements publics territoriaux font face à des défis de plus en plus nombreux et à une réglementation complexe et changeante notamment dans le domaine de la commande publique.

Pour répondre efficacement à ces enjeux, l'accompagnement en marchés publics proposé se veut complet pour l'ensemble du process, de la définition du besoin à la notification du marché.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature par les deux parties et pour le temps de la mission (Attribution et notification du marché).

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PRESTATION

Au travers de cette mission, le Centre départemental de gestion propose aux collectivités et établissements qui en font la demande des prestations suivantes :

- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans la conception du dossier de consultation des entreprises,
- La publication de la procédure sur le support adéquat ;
- Le traitement des questions/réponses pendant la phase de consultation ;
- L'analyse des offres reçues et la rédaction du rapport,
- La préparation de la décision d'attribution (Arrêté, décision ou délibération)
- La notification des marchés aux attributaires

Les missions seront sur mesure et ajustables en fonction des besoins et des attentes de la collectivité/l'établissement et en fonction des prestations sollicitées.

ARTICLE 4 – DEMANDE D'INTERVENTION

La collectivité/l'établissement adresse au Centre départemental de gestion un bon de commande par le biais du formulaire annexé à la présente convention.

Le bon de commande devra être renvoyé signé au Centre départemental de gestion avant le début de la mission.

ARTICLE 5 – MODALITÉS ET MISES EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

La réalisation par le CDG 77 d'une prestation mentionnée à l'article 1 est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale (cf. formulaire demande d'intervention) qui fera l'objet d'une analyse préalable.

A l'issue de la validation de la commande par le service concerné, les étapes sont les suivantes, étant précisé que la méthode et le contenu de chaque démarche s'adapteront aux besoins et au contexte propre à la collectivité/ l'établissement :

1. Organisation d'une réunion de cadrage avec la collectivité/l'établissement afin d'identifier le contexte et les enjeux, exprimer les besoins, le degré d'implication des services internes de la collectivité/établissement bénéficiaire.
2. Rédaction de la proposition d'intervention précisant le cadre de l'intervention, la méthode, la durée et son coût prévisionnel,
3. Signature par la collectivité/ l'établissement et le CDG 77 de la présente convention,
4. Présentation des étapes et du calendrier et sa validation par le bénéficiaire ;

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre départemental de gestion, en concertation avec la collectivité/l'établissement.

Des points d'étape seront réalisés avec la collectivité/ l'établissement durant la mission et une évaluation de la prestation sera réalisée à l'issue auprès de la collectivité/ l'établissement.

La prestation du Centre départemental de gestion se termine à la notification du marché à l'attributaire.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, propositions formulées par le Centre départemental de gestion appartient à la collectivité / l'établissement.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Sans objet.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Recueillir et transmettre au Centre départemental de gestion les pièces et éléments demandés pour la mission ;
- Respecter les délais impartis par le Centre départemental de gestion pour la transmission des pièces et éléments demandés.

ARTICLE 9 – REGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre départemental de gestion s'engage à respecter les obligations déontologiques qui lui incombent, et notamment à adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents, à respecter les devoirs de réserve, de discrétion et confidentialité.

La collectivité ou l'établissement garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée. Elle ou il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 10 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires sont fixées annuellement par le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion.

Les prestations sont définies préalablement et conjointement avec la collectivité ou l'établissement tant d'un point de vue des attentes que du temps nécessaire à leur accomplissement (estimatif prévisionnel ou devis chiffré).

Collectivités/établissements affiliés :

Tarif horaire : 60,00 €

Tarif journée : 480,00 €

Collectivités/établissements non affiliés :

Tarif horaire : 90,00 €

Tarif journée : 705,00 €

Ce tarif inclut les frais de déplacement.

Toute intervention à la demande de la collectivité ou l'établissement dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après réalisation du constat de service fait par la collectivité ou l'établissement.

La rétractation de la collectivité ou l'établissement est possible sans dédit dès lors que la prestation n'a pas débuté. Dans l'hypothèse où la prestation a débuté, une clause de dédit, évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES

La collectivité ou l'établissement s'engage à recueillir l'accord de l'ensemble des personnes concernées, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données (RGPD).

Le Centre départemental de gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect du RGPD de la part de la collectivité ou l'établissement. En tant que sous-traitant de données au sens du RGPD, le Centre départemental de gestion dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) que la collectivité ou l'établissement peut solliciter sur demande.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le temps de la mission. Son renouvellement nécessite la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La prestation, objet de la présente convention, peut être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de huit jours, adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée dans un délai de quinze jours, après une mise en demeure de régulariser demeurée infructueuse.

Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre départemental de gestion. Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

La présente convention sera transmise :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable du Centre départemental de gestion
- À l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement signataire de la présente convention.

Fait à Lieusaint, le

La Présidente du Centre départemental de gestion
de la fonction publique territoriale
de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville

Le Maire / Le Président/ La Présidente

(Cachet et signature)

Anne THIBAUT
Officier de l'Ordre National du Mérite



Convention à retourner au :
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056
77564 LIEUSAINTE CEDEX Tél. 01 64 14 17 31
Adresse électronique : yahya.chtitah@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

ANNEXE 1
CONVENTION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MARCHÉS PUBLICS

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :

Au travers de cette mission, le Centre départemental de gestion propose aux collectivités et établissements qui en font la demande les prestations suivantes:

- L'accompagnement du maitre d'ouvrage dans la conception du dossier de consultation des entreprises,
- La publication de la procédure sur le support adéquat ;
- Le traitement des questions/réponses pendant la phase de consultation ;
- L'analyse des offres reçues et la rédaction du rapport,
- La préparation de la décision d'attribution (Arrêté, décision ou délibération)
- La notification des marchés aux attributaires

DELAI D'INTERVENTION :

Délai déterminé d'un commun accord au regard de la complexité de la demande et des contraintes de chaque partie

CONDITIONS DE REALISATION : Avoir signé la convention d'adhésion

TARIFS :

Collectivités/établissements affiliés :

Tarif horaire : 60,00 €

Tarif journée : 480,00 €

Collectivités/établissements non affiliés :

Tarif horaire : 90,00 €

Tarif journée : 705,00 €

INTERLOCUTEUR :

Yahya CHTITAH

01 64 14 17 31

yahya.chtitah@cdg77.fr

PUBLIC : Toutes collectivités et tous établissements

DELAI MINIMAL D'ANNULATION : Pas de délai minimal d'annulation Une fois la prestation débutée, application d'un dédit de 30%